

## Conditions requises pour se présenter aux examens professionnels organisés par la Caisse des Dépôts

### Conditions communes :

A compter du 1ER JANVIER 2017

**Ouverts aux agents CDC et sous statut CANSSM**

**Remplir les conditions générales fixées par la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (loi n°83-634 du 13 juillet 1983), soit :**

\* Posséder la nationalité française, soit posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique (décret n°2003-20 du 6 janvier 2003)

\* Jouir de ses droits civiques

\* Ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions

\* Se trouver en position régulière au regard des obligations du service national

\* Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions

Catégories	position statutaire	conditions de corps	durée requise	conditions d'échelon
<b>Adjt Adtif 2ème classe en Adjt Adtif 1ère classe *</b>	Se trouver dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;		<b>Justifier au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé</b> : au moins 3 ans de service effectif dans le grade	Avoir atteint le 4ème échelon d'AA 2ème classe
<b>De C en B SUP</b>	Se trouver dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;	Appartenir à un corps de cat C ou de même niveau de la CDC ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans l'un de ses corps	<b>Justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent</b> : de 11 ans de services publics	néant
<b>De B en B SUP</b>	Se trouver dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;	Est ouvert aux <u>Secrétaires d'administration</u> de classe N de la CDC	<b>Justifier au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé</b> : de 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat. B ou de même niveau	avoir atteint le 4ème éch. de B classe N
<b>De B sup en SACE</b>	Se trouver dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;	Est ouvert aux <u>SA classe sup</u> de la CDC	<b>Justifier au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé</b> : au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat. B ou de même niveau	Justifier: au moins un an dans le 5ème échelon de <u>B SUP</u>
<b>Attaché d'administration (corps interministériel)</b>	Se trouver dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;	Est ouvert aux <u>Secrétaires d'administration</u> de la CDC	<b>Justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé</b> : au moins 6 ans de service public dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent	néant
<b>Attaché principal (corps interministériel)</b>	Se trouver dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;	Est ouvert aux <u>Attachés d'administration</u> de l'Etat de la CDC	<b>Justifier au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi</b> : avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de cat. A ou de même niveau	<b>Justifier au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi</b> : avoir atteint le 5ème éch. du grade d'attaché

**ⓘ Attention :** les agents qui auraient réuni les anciennes conditions requises avant la réforme du dispositif PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) intervenue au 1er janvier 2017 conservent en 2017 leur éligibilité pour se présenter à l'examen professionnel.  
 \* Le grade d'adjoint administratif 1ère classe est fusionné avec le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe dans le cadre de la réforme PPCR au 1er janvier 2017. Les lauréats seront donc promus AA1 puis reclassés AAP2.